

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Ariège

COMMUNE de SAINT-JEAN-DE-VERGES

L'an **deux mil vingt six, le deux avril**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-JEAN-DE-VERGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Brigitte FONTAINE**.

Étaient présents : Mme Brigitte FONTAINE, M. Philippe GUIARD, Mme Noura BOULAMJOUJ, Mme Laura DA LUZ DEGEILH, M. Philippe DELBOUYS, Mme Christine PAVELAK BOURLIER, M. Michel BANES, Mme Véronique FLABOREA, Mme Corinne LOMBARD, M. Tony MIGNOT, M. Aurélien MARTY, Mme Cindy TORRES, Mme Michèle ESCANDE, M. Florian FAJADET.

Étaient absents excusés : M. Gérard PIRES.

Procurations : M. Gérard PIRES en faveur de M. Philippe GUIARD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : M. Philippe GUIARD.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-010 : Approbation du Procès-Verbal du 20 mars 2026

Vu le compte rendu de la séance du 20 mars 2026 transmis aux membres du Conseil municipal;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide :

D'approuver le compte rendu de la séance du 20 mars 2026

15 VOTANTS
15 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-011 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2222-3 ;

Vu la délibération n° DEL_2021_26BIS du 21 décembre 2021 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), menée en partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant qu'il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de la collectivité;

Considérant qu'il permet une meilleure lisibilité des finances communales et une simplification des procédures;

Monsieur Philippe Guiard, 1er adjoint, présente le CFU 2025.

Monsieur Mignot demande si les résultats sont comparables à ceux des années précédentes.

Madame le Maire précise que non, certaines subventions non sollicitées précédemment ont été récupérées.

Nous avons pu récupérer certaines sommes non réclamés notamment auprès du Sive.

Madame le Maire quitte la séance au moment du vote, conformément aux dispositions réglementaires.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 ;

Adopté à l'unanimité

15 VOTANTS

15 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-012 : Affectation du résultat 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

- **Section de fonctionnement : excédent de 302 803,88 €**
- **Section d'investissement : excédent de 17 674,28 €**
- **Résultat global de clôture : excédent de 320 478,16 €**

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en fonctionnement (compte 002) : **302 803,88 €**

Rappelle que le résultat d'investissement de **17 674,28 €** est reporté en section d'investissement (compte 001).

Adopté à l'unanimité

15 VOTANTS

15 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-013 : Vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget présenté par Madame le Maire ;

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel ;

L'ensemble des chapitres est présenté à partir du tableau préparatoire.

Madame le Maire signale un montant de **70 000 € non réglés depuis 2022** (crédit relais à payer), malgré des relances effectuées depuis 2024, auprès de l'organisme bancaire.

Elle explique également le faible niveau d'investissement, dû à un nombre limité de demandes, en raison du contexte électoral et de l'absence de demandes de subventions.

- **Section de fonctionnement :**
 - *Dépenses : 1 277755.55€*
 - *Recettes : 1 277755.55€*
- **Section d'investissement :**
 - *Dépenses : 176478.41 €*
 - *Recettes : 176478.41€*

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
 - Section de fonctionnement : 1277755.55 €
 - Section d'investissement : 176478.41 €

15 VOTANTS

15 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-014 : Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code général des impôts ;

Vu les bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux ;

Madame le Maire ne souhaite pas augmenter les impôts cette année.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales;

Présentation du 1259 avec tous les taux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux pour 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.01%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 113.72 %
- Taxe d'habitation : 9.90%

Adopté à l'unanimité

15 VOTANTS

15 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-015 : Attribution des subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt local des associations ;

Madame le Maire présente les montants prévus pour 2025 ainsi que les demandes formulées par les associations.

Elle précise que l'ASC bénéficie de sa dernière année de subvention en raison d'un changement de siège. Madame DA LUZ DEGEILH Laura propose de maintenir, pour cette année, les montants demandés, et de retravailler les dossiers, notamment les budgets des associations, l'année prochaine. Cette proposition recueille l'accord de la quasi-totalité des membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Entente Foot : 2 500 €
- ASC : 1 000 €
- Pétanque : 1 500 €
- Pêche AAPPMA : 550 €
- Yaka Bouger : 500 €
- La Chasse : 670 €
- Comité des Fêtes : 13000€
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 500 €
- Club de l'Amitié : 1 000 €
- Moins Décibels : 350 €

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à la majorité.

15 VOTANTS

13 POUR

2 CONTRE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016 : Échange de chemin rural

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant la demande d'échange ;

Considérant l'intérêt pour la commune ;

Michel BANES Michel demande s'il est possible d'obtenir un plan de tous les chemins appartenant à la mairie. Plusieurs membres partagent cette demande.

Monsieur GUIARD Philippe répond qu'il n'y a pas de problème et que la liste sera fournie à tous.

Madame le maire expose la demande de l'administré, montre les parcelles et le plan du géomètre, explique les raisons de cet échange équitable et qui ne désavantage pas la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser l'échange du chemin rural concerné ;
- De dire que les frais seront à la charge de l'administré.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

15 VOTANTS

15 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-017 : Création d'un ossuaire communal et réduction de corps

Plan de financement prévisionnel de l'opération

La commune de Saint-Jean-de-Verges souhaite engager une opération relative à la gestion de son cimetière communal, consistant en la création d'un ossuaire ainsi que la réduction de corps de plus de cinq ans, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette opération répond à une nécessité de gestion des concessions arrivées à échéance et vise à assurer le respect des obligations légales en matière funéraire, tout en garantissant la dignité des défunts et l'optimisation de l'espace du cimetière communal.

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à la création d'un ossuaire communal ainsi qu'à des opérations de réduction de corps dans le cimetière communal, afin de :

- répondre aux obligations réglementaires,
- optimiser la gestion des emplacements funéraires,
- répondre aux fortes demandes concernant les concessions pour indigents.
-

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **19 500 € HT**, soit **23 400 € TTC**.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi qu'auprès du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Collectivités Locales (FDAL).

Plan de financement prévisionnel :

- État – DETR (30 %) : 5 850 €
- Département – FDAL (40 %) : 7 800 €
- Autofinancement communal (30 %) : 5 850 €

Total HT : 19 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de création d'un ossuaire communal et de réduction de corps ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR et du FDAL ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.
-

Adopté à l'unanimité.

Plan de financement prévisionnel - Saint-Jean-de-Verges CREATION D'UN OSSUAIRE ET REDUCTION DE CORPS				
DEPENSES		RECETTES		
TRAVAUX		SUBVENTIONS		
REDUCTION DES CORPS	9 500,00 €	ETAT DETR	30%	5 850 €
OSSUAIRE	10 000,00 €	DEPARTEMENT -FDAL	40%	7 800 €
		AUTO FINANCEMENT	30%	5 850 €
TOTAL HT	19 500,00 €	TOTAL HT		19 500 €
TVA 20%	3 900 €	TVA 20%		3 900 €
TOTAL TTC	23 400 €	TOTAL TTC		23 400 €

15 VOTANTS
15 POUR

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, Mme Brigitte FONTAINE

Signature M. Philippe GUIARD.